

12

Le service public  
de la distribution19 > La convention  
de partenariat

22

Le service public  
de la fourniture

26

La taxe locale  
pour l'électricité

En 2008, l'ouverture des marchés de l'électricité (et du gaz) à la concurrence s'est poursuivie, en application des directives européennes.

## Troisième paquet énergie

Au niveau européen, le troisième paquet énergie (deux propositions de directives européennes et trois propositions de règlements) a été débattu tout au long de l'année 2008. Il prévoyait initialement la séparation patrimoniale des activités de transport d'électricité et de gaz. En pratique, ce texte aurait contraint les groupes EDF et GDF Suez à se séparer de leurs filiales respectives de transport, RTE et GRT Gaz. Face au refus de neuf États-membres, dont la France, la Commission a proposé une alternative.

Le Parlement européen a adopté en deuxième lecture le « troisième paquet énergie » le 23 avril 2009.

> *Renforcement de la séparation des activités de transport, de la fourniture et de la production.*

*Les États membres pourront choisir entre les trois options suivantes :*

- *la dissociation intégrale des structures de propriété consistant pour toutes les entreprises énergétiques intégrées à vendre leurs réseaux. Dans ce système, une société de fourniture ne peut pas détenir une part majoritaire dans une société chargée du réseau de transport ;*
- *l'option du gestionnaire de réseau indépendant (GRI) permet aux États membres de contraindre les sociétés de fourniture d'énergie à confier la gestion de leur réseau de transport à un organisme spécifique désigné par l'État ;*
- *l'option du gestionnaire de transport indépendant (GTI) maintient la possibilité de sociétés intégrées d'approvisionnement et de transport mais impose certaines règles pour garantir l'indépendance de la gestion de ces deux activités.*

> *Renforcement des droits des consommateurs, création d'un service universel de la fourniture d'électricité et de mesures de protection des consommateurs vulnérables*

> *Renforcement des pouvoirs et de l'indépendance des régulateurs.*



# Le SIPPAREC demande la transparence des coûts de l'électricité

En France, en février puis août 2008, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a engagé des consultations publiques destinées à asseoir sa proposition pour le futur tarif d'utilisation publique des réseaux d'électricité, dit TURPE 3, couvrant la période 2009-2012. La CRE a dû tenir compte de la dégradation de la qualité des réseaux, soumis à une forte baisse des investissements d'EDF, reconnue par le concessionnaire. La CRE a d'abord proposé une hausse de 8 %, tandis qu'ERDF, par la voix de son président, réclamait 15 %.

Le Bureau du SIPPAREC a diffusé en décembre 2008 une tribune dans laquelle il a demandé « plus de transparence des comptes de concession pour pouvoir maîtriser les tarifs de l'électricité ». Tribune reprise par les journaux La Tribune et la Gazette des communes.

➤ *Après le rejet d'une première proposition de la CRE par le Gouvernement en décembre 2008, une seconde proposition prenant en compte les tarifications saisonnières a été faite. Le TURPE 3 a été validé en juin 2009. Il prévoit une augmentation de 10 % étalée sur une période de 4 ans.*

*Le SIPPAREC a fait valoir aux Ministres concernés – dans un premier temps – que l'élaboration de ces tarifs se faisait dans l'opacité, les documents sur lesquels le Régulateur s'est appuyé pour bâtir sa proposition tarifaire n'étant pas rendus publics.*

**Le SIPPAREC a engagé un recours gracieux auprès des Ministres sur la décision ministérielle pour défaut de consultation préalable et défaut de motivation.**

Le SIPPAREC a participé à deux autres consultations publiques de la CRE :

- sur le comptage ;
- sur les compteurs évolués et l'horosaisonnalité (dispositif permettant aux fournisseurs de proposer des tarifs ou prix différents suivant les périodes de l'année ou de la journée).

**Août 2009 : Modification de la structure des tarifs réglementés d'électricité et hausse des prix : certains petits consommateurs vont voir leur facture augmenter de 10 %.**

**Le Syndicat a demandé que le détail et les modalités d'élaboration des estimations des conséquences de l'évolution tarifaire soient rendus publics et que soit mis en place un dispositif permettant à chaque usager, particulier, entreprise ou collectivité, d'estimer l'évolution de sa consommation.**

Le 14 août 2009, un arrêté conjoint fixant l'évolution des tarifs réglementés d'électricité a été publié au Journal officiel. La veille, un décret est venu modifier fondamentalement la structure des tarifs réglementés, inchangée depuis 1988.

**Modification de la structure des tarifs réglementés**  
Désormais les tarifs réglementés sont établis en ajoutant  
➤ la part acheminement, déterminée en fonction du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE)  
➤ et la part fourniture, qui doit couvrir les coûts de production, d'approvisionnement et de commercialisation supportés par EDF.

**Des augmentations préjudiciables aux consommateurs qui utilisent l'électricité pour satisfaire leurs besoins essentiels et à ceux en situation de précarité énergétique**

Pour les particuliers, alimentés au tarif bleu, l'augmentation moyenne annoncée est de 1,9 %, elle atteindra 4 % pour les entreprises bénéficiant du tarif jaune, et 5 % pour celles qui sont approvisionnées au tarif vert. Ces augmentations moyennes cachent des disparités importantes entre consommateurs. Certains « tarif bleu » vont subir des augmentations bien supérieures, ce que confirme la CRE dans son avis du 10 août 2009.

Concrètement, les factures devraient augmenter pour 78 % des clients résidentiels particuliers et professionnels. Parmi ceux-ci, environ 3,5 millions de clients pourraient connaître des augmentations de 10 % et plus, en particulier, les petits consommateurs, ceux qui consomment uniquement pour leurs besoins essentiels (lumière, électroménager) vont supporter l'augmentation la plus importante (+10 %).

Cette forte augmentation est préjudiciable aux consommateurs en difficulté de paiement (28643 clients sur le seul territoire du Syndicat). Alors que dans le même temps 40 % des ayants-droits du tarif de première nécessité n'en bénéficient toujours pas, quatre ans après sa mise en œuvre, faute d'une procédure d'application simplifiée et automatique.

Le SIPPAREC par un communiqué de presse repris par la presse nationale (en particulier les Échos du 21 août 2009) s'est étonné qu'une modification aussi fondamentale du décret de 1988 n'ait pas été précédée d'une large concertation, intégrant en particulier les autorités concédantes et que les préconisations du rapport Champsaur n'aient pas été débattues avant la parution de ces décrets.

# Le service public de la distribution d'électricité

Moderniser l'exercice de l'autorité concédante pour un **service public performant**

**zoom**

**[rappel]**

C'est la loi de 1906 qui a créé le régime des concessions et placé la distribution publique d'électricité sous la responsabilité des collectivités locales. Les communes se sont souvent regroupées en Syndicats intercommunaux, départementaux, ou supra-départementaux comme le SIPPAREC. Le réseau de distribution (moyenne et basse tension) est propriété du Syndicat pour le compte des communes. Le contrat de concession actuel est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995 avec EDF pour une durée de 25 ans. Le SIPPAREC contrôle l'activité d'Électricité Réseau de Distribution France (ERDF) et assure directement la maîtrise d'ouvrage de

travaux d'enfouissement pour raisons esthétiques. Une convention de partenariat est attachée à la concession notamment pour le financement de travaux d'amélioration des réseaux.

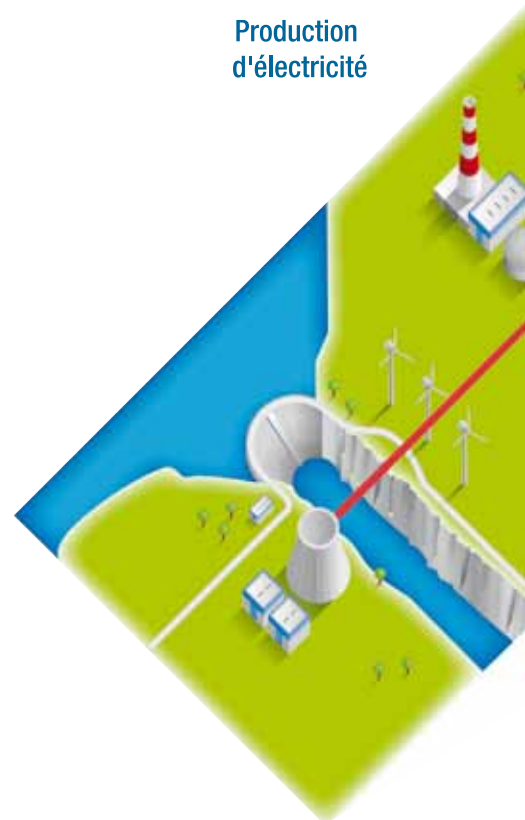
**NOUVEAUTÉ 2008**

Création d'ERDF : le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la séparation des activités de fourniture et de réseaux au sein du groupe EDF s'est matérialisée avec la création d'ERDF, filiale entièrement dédiée à la distribution – au même titre que RTE se consacre aux réseaux de transport. Le capital d'ERDF est détenu à 100% par EDF.

**LE RÉSEAU EN CHIFFRES**

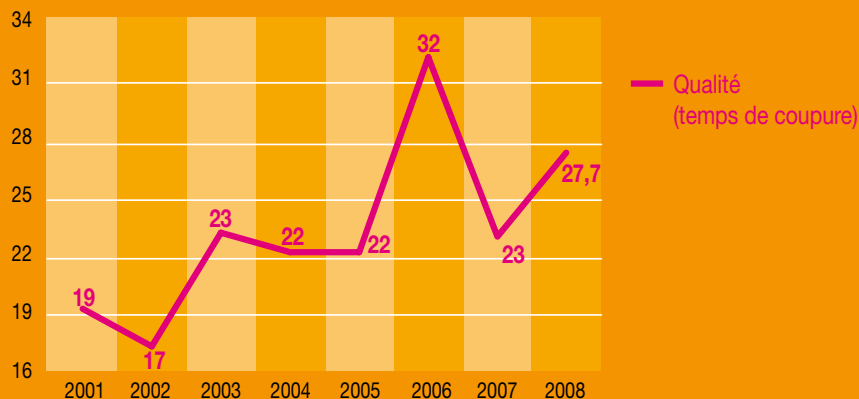
- > **9 028** postes de distribution.
- > **15 112** km de réseau dont **6 637** km en moyenne tension.
- > **8 475** km en basse tension dont **1 270 km** de réseau aérien soit encore 14 % du réseau basse tension.
- > Le réseau aérien sur toiture représente **102** kilomètres et le réseau aérien en fil nu représente encore **6 %** du total du réseau basse tension.
- > Le réseau dessert **1 698 920** usagers.

Production d'électricité



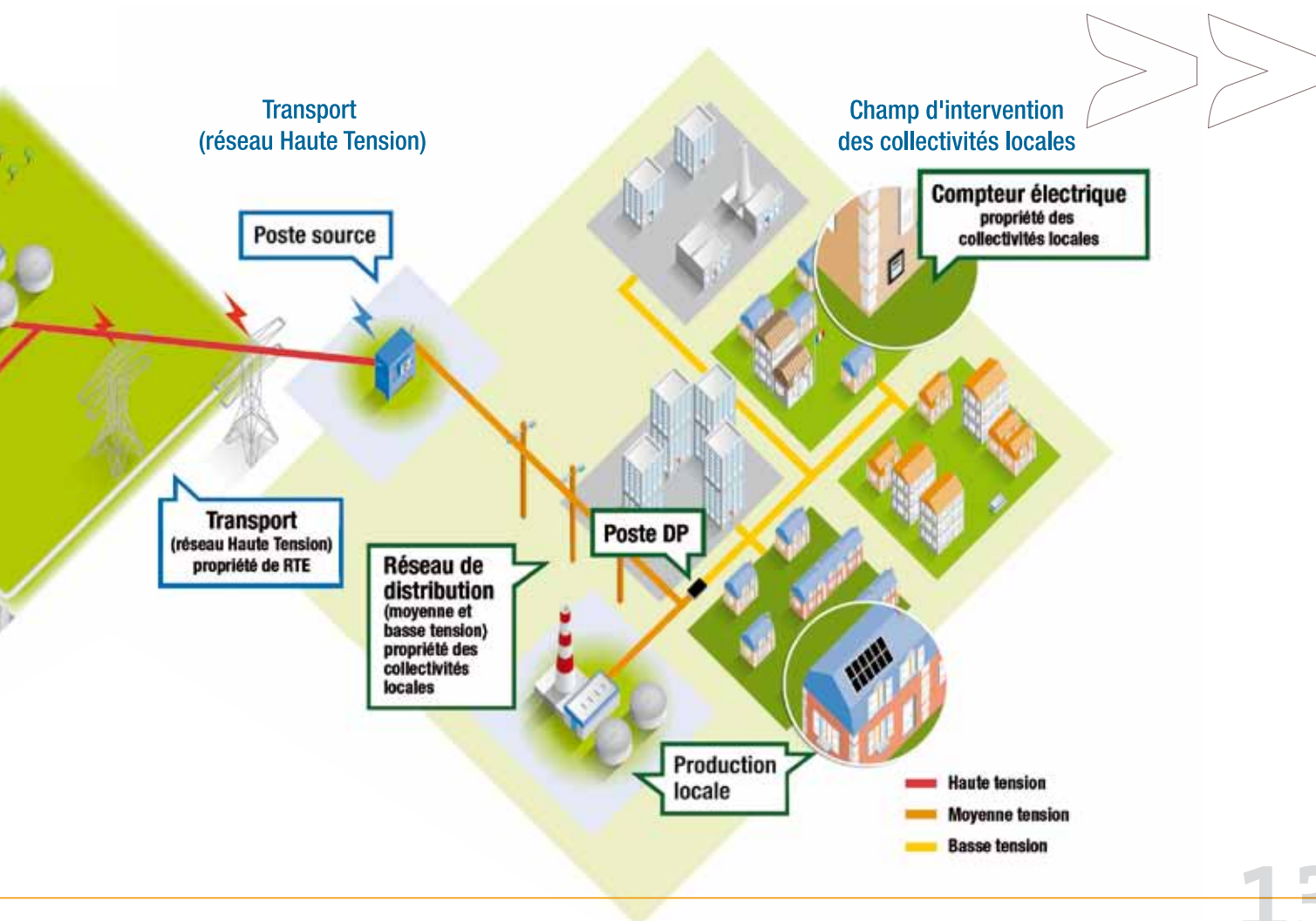
**chiffres**

**TEMPS DE COUPURES EN HAUSSE**



# Le comité du 25 juin 2009 n'a pas pu examiner le rapport d'activité 2008

À noter que contrairement aux années précédentes, et pour la première fois depuis 1995, date d'entrée en vigueur du contrat de concession actuel, les concessionnaires EDF/ERDF ont remis très tardivement leur rapport d'activité. Celui-ci a été envoyé au Syndicat le 18 juin au soir, ce qui a empêché l'envoi au comité qui n'a pu délibérer lors de sa séance du 25 juin 2009. Le Bureau a décidé de surseoir à l'examen de ce document car il était dans l'impossibilité d'en analyser le contenu dans un délai aussi bref. Il sera présenté au comité d'octobre 2009.



# Le service public de la distribution d'électricité

## Moderniser l'exercice de l'autorité concédante pour un **service public performant**

### LES INCIDENTS LES PLUS MARQUANTS

Plusieurs incidents marquants sont à déplorer en 2008. À 17 reprises, ils ont concerné au moins 5 000 usagers.

- 20 février où quelque 14 000 usagers (communes de Clichy-la-Garenne, Saint-Denis et Saint-Ouen) ont subi une coupure de 31 minutes ;
- 29 février, lorsque 39 000 foyers (Asnières, Bois-Colombes, Clichy, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne) ont été coupés durant 6 minutes ;
- 13 mai lorsque 54 000 usagers (Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice), sont coupés pendant 11 minutes ;
- 23 juin avec 30 000 foyers coupés 3 minutes sur Neuilly-sur-Seine, Suresnes et Puteaux ;
- 8 août, avec la perte du poste-source de Lavallois qui a plongé 62 000 foyers dans le noir durant 31 minutes ;
- 8 septembre avec une coupure d'1h40 pour 39 000 usagers Courbevoie, Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine) à la suite d'un incendie dans le poste-source de Lavallois ;
- 8 novembre où 21 000 foyers sont privés d'électricité pendant 41 minutes sur Courbevoie, Neuilly-sur-Seine, Puteaux.

### Dégradation de la qualité de distribution

En 2008, la qualité de l'électricité s'est dégradée sur le territoire de la concession, le critère B qui permet de mesurer le temps de coupure moyen en basse tension est de 27,7 minutes contre 23 minutes en 2007. Il s'est aussi fortement dégradé au niveau national où il atteint 93,5 minutes contre 72 minutes en 2007.

Cette dégradation résulte d'incidents sur les réseaux HTA (notamment en période de chaleur), sur le réseau Basse Tension (hors travaux) ainsi que par une hausse de plus de deux minutes due aux travaux sur le réseau BT.

La qualité de fourniture s'apprécie également au travers de la fréquence des coupures longues (+ de 3 minutes). Sur le territoire du SIPPEREC, la fréquence des coupures est passée de 0,42 en 2005, 0,43 en 2006 (après correction du délestage européen du 04/11/06), à 0,53 en 2007 et 0,85 en 2008.

Un client basse tension est coupé en moyenne tous les 1,9 ans en 2007.

### Inégalité suivant les départements

D'un département à l'autre, ce temps de coupure varie sensiblement : plus de 21 minutes dans le Val-de-Marne mais près de 35 dans les Hauts-de-Seine, pour lequel l'année 2008 restera marquée par de nombreux incidents affectant les postes-sources.

### Demande d'éclaircissements sur les investissements

Les investissements réalisés sur le réseau augmenteraient en 2008 (de 43 298 k€ à 58 589 k€) mais des précisions ont été demandées à ERDF qui présente une nouvelle codification de ses investissements en 2008. Le SIPPEREC souhaite que les

investissements financés par le concédant au titre du fonds de partenariat soient identifiés et distingués des investissements réalisés par le concessionnaire. De même, les investissements pris en charge par les acteurs privés et par des tiers usagers du réseau doivent être clairement identifiés. Les éléments fournis ne permettent pas de disposer d'une vision réaliste de l'effort d'investissement engagé par le concessionnaire.

Concernant les dépenses d'entretien et de maintenance, après une rupture de la chronique due à un changement du mode de calcul en 2004, le concessionnaire agit de même 4 ans plus tard et impose un changement du mode de calcul de ces dépenses.

Le SIPPEREC demande que lui soient communiquées les règles appliquées jusqu'à 2004, celles mises en œuvre depuis 2004, les raisons du changement en 2004 et les raisons aujourd'hui avancées. Tout changement de calcul empêche toute comparaison et une complète information du concédant.

### Consommations et ventes en hausse

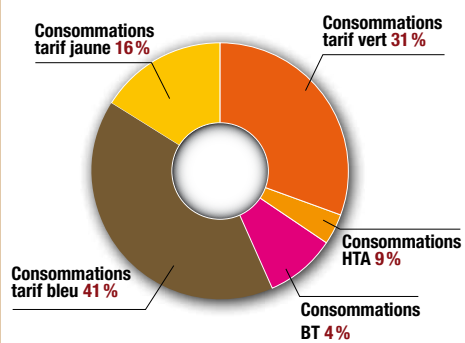
Après une baisse en 2007 la quantité d'électricité acheminée sur le réseau a augmenté pour atteindre 16 612 Gwh, soit une augmentation de 6,4 %.

La consommation totale sur le territoire du Syndicat représente 3,4% de la consommation intérieure française soit l'équivalent de deux tranches de centrale nucléaire.

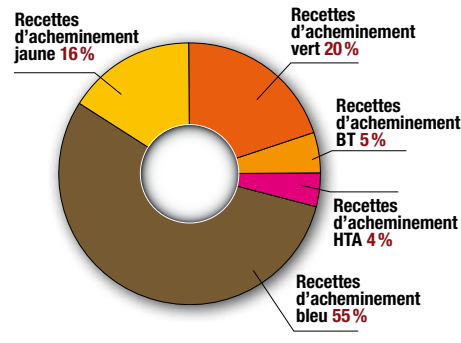
La consommation des clients passés en offre de marché représente 12,2% des consommations du territoire.

Il est à observer que les recettes d'acheminement ont progressé de 8,3% en 2008 : 509 308 000 euros contre 470 235 000 euros en 2007. La majeure partie provient de l'acheminement d'électricité pour les usagers aux tarifs réglementés : 463 953 000 euros.

## Répartition des consommations (en %)



## Répartition des recettes d'acheminement (en %)



## Contrôle de la concession

Afin d'éviter les difficultés rencontrées au cours des exercices passés, qui ont conduit le SIPPEREC à émettre des pénalités à l'encontre des concessionnaires pour défaut de transmission de comptes-rendus annuels d'activité complets, le SIPPEREC a une nouvelle fois récapitulé le contenu attendu pour ses comptes-rendus, au titre de l'exercice 2008, pour les activités de distribution et de fourniture d'électricité dans un courrier adressé à EDF/ERDF le 12 février 2009.

### ERDF DOIT REVOIR LA PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS FINANCIERS DE LA CONCESSION

ERDF fait état de recettes totales s'établissant à 603 176 000 euros pour l'année 2008 (à comparer avec 2007 où elles s'établissaient à 568 816 000 euros). Côté charges, la progression est également soutenue : 589 630 000 euros contre 541 428 000 l'année précédente. Il apparaît comme chaque année que les données comptables fournies restent non significatives et sont très éloignées de celles que requiert un traitement individualisé des concessions. Une correcte appréciation de la péréquation

tarifaire supposerait des comptes reflétant la réalité de chacune des concessions.

Dans le détail, si le compte-rendu d'activité 2008 ressemble en apparence à celui de l'année précédente (on y trouve les mêmes intitulés de rubrique par exemple), il s'agit en fait « d'éléments d'exploitation totalement remaniés ». La rubrique « charges d'exploitation » a ainsi disparu tandis que, côté produits, apparaît une nouvelle rubrique « travaux et prestations de services ». Par ailleurs, d'autres apparaissent : « impôts, taxes et versements assimilés » ou bien encore « dotations d'exploitation ».

L'analyse est difficile tant le compte-rendu d'activité reste incomplet : la définition des rubriques est souvent sommaire, voire incomplète, la lisibilité des produits et surtout des charges, est réduite. Côté charges, la lisibilité est plus faible encore : pour 82 %, elles sont affectées par des clefs dont les éléments constitutifs ne sont pas portés à la connaissance du SIPPEREC.

Par delà le caractère non représentatif des comptes présentés, on peut observer d'autres anomalies : ainsi certains chiffres 2007 ne sont pas identiques dans les comptes-rendus d'activité 2007 et 2008.

## Les enjeux du contrôle

- > L'électricité est un bien essentiel pour les particuliers et les entreprises, dont l'accès, la qualité, le prix jouent un rôle primordial dans le développement du pays.
- > Une bonne connaissance des éléments financiers des concessions est indispensable pour le bon fonctionnement du service public de proximité. C'est un paramètre essentiel pour assurer une qualité de la fourniture qui par ailleurs se dégrade.
- > Les habitants, qui sont aussi les usagers du service public de la distribution et de la fourniture, sont en droit d'attendre que le Syndicat qui les représente leur garantisse un service public de l'électricité de qualité.
- > ERDF a reconnu avoir sous investi depuis plusieurs années et que la qualité de l'électricité s'en ressentait. Les autorités concédantes doivent pouvoir contrôler les investissements et valider le plan d'investissement d'ERDF. ERDF doit présenter aux autorités organisatrices des comptes de concession transparents et des indicateurs de performance doivent être suivis régulièrement. Le niveau de la concession est le niveau pertinent pour programmer, définir, hiérarchiser les investissements et suivre ces indicateurs de performance.
- > Le Syndicat est fortement attaché à la péréquation nationale des tarifs mais il ne souhaite pas, qu'au nom de cette péréquation, l'opacité soit organisée sur les comptes de chacune des concessions.
- > Le marché de l'énergie est ouvert totalement à la concurrence. EDF est une entreprise privée dont l'État détient 85 % du capital et qui, tout en assurant une juste rémunération aux actionnaires, ne doit pas dégrader le service public de proximité mais l'améliorer.



# Le service public de la distribution d'électricité

## Moderniser l'exercice de l'autorité concédante pour un **service public performant**



S'agissant des droits du concédant<sup>(1)</sup>, la présentation des immobilisations continue d'être laconique. Les préconisations du cabinet Pricewaterhouse Coopers (PWC) formulées dans le cadre du contrôle financier 2008 de la concession n'ont pas été prises en compte : ERDF ne donne pas d'explication sur les variations des droits du concédant et les explications données sur les « variations les plus significatives » ne mentionnent pas les montants liés à celles-ci. Les évolutions sont, de fait, illisibles et confirment les analyses antérieures du SIPPEREC sur l'absence de signification et de fiabilité des comptes. Le Syndicat a donc demandé un certain nombre de compléments et d'explications à EDF/ERDF.

### Missions de contrôle

En 2008, le SIPPEREC a diligenté plusieurs missions de contrôle de la concession, d'un point de vue technique et financier.

#### DROITS DU CONCÉDANT

Le SIPPEREC a confié à l'Association pour l'expertise des concessions (AEC) une mission portant sur le calcul des droits du concédant et l'évaluation de la provision pour renouvellement. Il importe en effet de mesurer les flux financiers potentiels entre ERDF et le SIPPEREC au terme de la concession (en 2019). Les provisions pour renouvellement représentaient un montant de 476 millions d'euros en 2006 ; elles pourraient se trouver au niveau de 254 millions d'euros en 2019 si les modalités d'investissement et de renouvellement actuelles ne variaient pas significativement. Au vu des simulations effectuées, il semble probable qu'elles ne seront pas toutes consommées à la date d'échéance. L'AEC a recommandé au

SIPPEREC d'obtenir du concessionnaire plus de transparence, un inventaire des immobilisations en concession, tout en faisant preuve de vigilance sur la valorisation des ouvrages. ERDF a contesté l'évaluation du stock de provisions pour renouvellement mais n'a formulé aucune contre proposition.

#### CONTRÔLE FINANCIER DES EXERCICES 2006 ET 2007

Une mission de contrôle financier consacrée aux exercices 2006 et 2007 a été confiée au cabinet Pricewaterhouse Coopers (PWC) entre septembre et décembre sur trois thèmes : la fiabilité du compte d'exploitation, la validation des éléments constitutifs des charges et produits, l'appréciation de l'information financière figurant au compte d'exploitation. Sur ce dernier point, le contrôle s'est heurté à un refus d'ERDF. Le SIPPEREC a justifié sa demande au regard des obligations légales et réglementaires de contrôle qui lui échoient. Le rapport provisoire de contrôle a été transmis à ERDF par un courrier en date du 16 février en demandant au concessionnaire de lui faire part en retour de ses observations et remarques. Les observations et remarques d'ERDF ont été communiquées au SIPPEREC par un courrier du 13 mars.

Une réunion de synthèse a été organisée le 14 mai en présence d'ERDF et du cabinet PWC. Parallèlement, et compte tenu des difficultés rencontrées sur le périmètre du contrôle exposées ci-dessus, le Syndicat a décidé de compléter le rapport du cabinet PWC par un rapport complémentaire, signé par un agent de contrôle assermenté du Syndicat, relatant le déroulement du contrôle et les difficultés rencontrées. Ce rapport a été adressé au concessionnaire ERDF, accompagné du rapport définitif du cabinet PWC.

(1) Droits du concédant : poste figurant au passif du bilan du concessionnaire permettant d'assurer le retour gratuit des biens de retour au concédant en fin de contrat. Le montant des droits du concédant correspond à la créance du concédant sur le concessionnaire, en contrepartie des biens mis en concession et financés par le concédant.

### CONTRÔLE TECHNIQUE SUR LES DISPOSITIFS DE COMPTAGE

Une mission de contrôle technique consacrée aux dispositifs de comptage a été confiée à l'AEC. Les appareils de comptage font partie intégrante du patrimoine concédé. Pourtant, considérés comme des ouvrages non localisés, ils ne font pas l'objet d'un inventaire comptable à l'échelle de la concession. D'où l'intérêt du travail de l'AEC qui a permis d'identifier, dans le parc du SIPPAREC, à peine 165 000 compteurs autorisés (c'est-à-dire un des 9 modèles répondant au cahier des charges fonctionnel du comptage) alors que, pour le tarif « bleu », le parc comprend environ 1,5 millions de compteurs ! ERDF fait en effet état de quelque 100 modèles différents. Une immense majorité (76 %) est

de type électromécanique, compteurs qui présentent des risques d'erreurs et empêchent des fonctionnalités de type heures creuses / heures pleines. Pour les tarifs « jaune » (17 878 compteurs) et « vert » (10 047 compteurs), on dénombre respectivement 76 % et 75 % de compteurs électroniques. Si ces deux parcs sont globalement plus satisfaisants que celui des petits consommateurs, d'importantes disparités d'un secteur à l'autre ont cependant été observées.

En conclusion de ce contrôle, l'AEC indique que le parc des compteurs bleus est « globalement vétuste », tandis que les informations relatives aux compteurs jaunes et verts sont incomplètes, parfois incohérentes.

Une autre mission de contrôle consacrée aux éléments techniques *in situ* a été confiée au Bureau Véritas. En termes de sécurité, sur 10 chantiers contrôlés, 8 ont été classés à un bon niveau, 1 se situe à un niveau moyen, le dernier étant estimé de mauvais niveau (absence de balisage pour piétons). Pour l'esthétique des postes de distribution publique, 20 sites ont été visités. 12 ont été évalués comme moyens, 1 a été classé comme mauvais et 7 comme bons. Le contrôle portait aussi sur l'examen de dossiers techniques qui sont globalement tenus correctement à jour, ainsi que la base de données de gestion d'ouvrages ou GDO, ce dernier contrôle montrant que celle-ci ne posait pas de problèmes en termes d'exploitation.



## Un parc de compteurs bleus globalement vétuste



## Raccordements : vers un nouveau mode de financement en partie à la charge des **collectivités** en charge de l'urbanisme

Le système des « tickets » (bleu, jaune ou vert) de raccordement a disparu le 31 décembre 2008. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 s'est mis en place un nouveau mode de financement des extensions et des renforcements des réseaux électriques, assorti d'un barème, conformément à l'arrêté du 17 juillet 2008.

Le tarif d'utilisation du réseau public de distribution (TURPE), payé par tous les usagers sur leurs factures d'électricité, couvre une partie des coûts de raccordement : branchement et extension (40%). La part de l'extension non couverte par le tarif d'acheminement peut donner lieu à une contribution, pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, à la charge de la commune ou de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme.

Pour préparer les communes à ce lourd changement, le SIPPAREC a organisé un petit-déjeuner débat, le 2 décembre, en présence de représentants d'ERDF, de la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) et d'une autre autorité concédante, le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (Sydev). Le débat, souvent vif, a mis en évidence les divergences d'analyse du concessionnaire et des collectivités sur les

questions de renforcement et d'extension. Côté financier, au vu du bilan des mises en service 2007 et 2008 communiqué par ERDF sur le territoire du Syndicat, on peut estimer le coût annuel des extensions et renforcements sur le territoire du SIPPAREC à 28 millions d'euros hors taxes pour 2007 et 22 millions d'euros hors taxes pour 2008. Sur ces 50 millions d'euros, 20 millions seraient pris en charge par ERDF (40% des coûts sont financés par le TURPE), et 30 millions seraient à la charge des collectivités compétentes en matière d'urbanisme.

### Un nouveau service pour venir en aide aux communes

Ces nouvelles dispositions, mises en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, pour le financement des raccordements au réseau public de distribution électrique induisent une charge supplémentaire pour les collectivités en charge de l'urbanisme. Côté organisationnel, cette mission nouvelle requiert une bonne connaissance du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'une certaine expertise technique.

Un groupe de travail avec les villes (communes en charge de l'urbanisme et services instructeurs) a été constitué afin d'examiner les modalités de coopération. Il s'est réuni 3 fois les 17 décembre 2008, 9 février et 9 mars 2009.

Pour aider les communes à maîtriser ces coûts, divers niveaux d'accompagnement ont été identifiés au sein du groupe de travail :

- Une mission principale, consistant en un examen des propositions techniques et financières adressées par ERDF aux collectivités en charge de l'urbanisme et la formulation d'un avis quant à leur adéquation vis-à-vis de l'état du réseau électrique, la pertinence de la solution technique proposée par ERDF et le respect des principes de l'opération de raccordement de référence.
- Une mission complémentaire, consistant en la gestion des échanges avec ERDF pour le compte de la collectivité en charge de l'urbanisme pour tout ce qui concerne l'instruction du volet électricité des autorisations d'urbanisme.
- Une mission exceptionnelle, offrant un accompagnement lors des éventuels désaccords avec ERDF ainsi qu'un appui technique lors de travaux d'aménagement à moyen terme envisagés par une commune sur son territoire.

Au moment où ce rapport est rédigé, les communes sont en train de délibérer pour confier cette mission au Syndicat. Les services du SIPPAREC seront en capacité de mettre en œuvre ces missions à compter du 4<sup>e</sup> trimestre 2009.



# Soutien de l'investissement des communes : la convention de partenariat

## La convention de partenariat

a été signée avec le contrat de concession et s'applique depuis 1995. Elle fait partie intégrante du contrat de concession. Elle permet d'alimenter un fonds au bénéfice du Syndicat à partir duquel sont financés les travaux éligibles des communes.

## chiffres

### LE SIPPAREC AIDE LES VILLES À INVESTIR

► En 2008, l'enveloppe globale du fonds de partenariat s'est établie à 16 857 697 euros. Outre la résorption du réseau toiture (6 346 671 euros) qui représente 37,6 % des montants des travaux financés, ces

financements concernent aussi l'éclairage public pour 36 % (185 dossiers aidés pour un total de 6 064 148 euros), les travaux d'enfouissement pour 21,7 % (3 662 974 euros).

### EDF/ERDF remet en cause les subventions versées aux villes pour les travaux d'éclairage public

La ville de Boulogne-Billancourt a saisi le SIPPAREC pour le financement, via le fonds de partenariat, d'une opération d'éclairage public relevant d'un partenariat public privé. Le SIPPAREC a fait part de cette demande à ERDF, proposant de modifier le fonds de partenariat en ce sens. ERDF a refusé cette proposition tout en annonçant la décision du concessionnaire de remettre en cause les financements apportés par le fonds de partenariat à l'éclairage public, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Le comité du 23 octobre 2008 a vivement réagi, dénonçant à l'unanimité le côté inacceptable de cette position et son caractère infondé car il n'appartient pas à ERDF de modifier unilatéralement la nature des opérations et travaux éligibles aux financements de ce fonds.

Une réunion a été organisée entre les élus de la « commission concession de la distribution » et le directeur régional d'ERDF. Cette rencontre a mis à jour de profonds désaccords entre les deux parties. Tout en assurant que l'enveloppe globale n'est pas remise en cause, le concessionnaire a exigé qu'elle soit en

totalité affectée au réseau de distribution. Face à cette attitude de fermeture, le comité syndical a adopté une motion unanime pour réaffirmer son opposition à tout changement unilatéral et exigeant le maintien des règles contractuelles jusqu'à l'obtention d'un nouvel accord.

- Cette motion a été adressée aux collectivités adhérentes. Fin juin 2009, la quasi-totalité l'avait adoptée.
- Une disposition législative a conforté l'analyse du Syndicat. L'article 17 de la loi du 17 février 2009 fonde en droit l'éligibilité des contrats dits PPP aux redevances de concessions, donc aux financements du fonds de partenariat.

### Rappel

Le montant total des subventions apportées par le Syndicat aux communes adhérentes atteint 68 millions d'euros pour l'éclairage public de 1995 à 2008 auquel s'ajoutent 7,6 millions d'euros votés mais non versés à ce jour soit **au total 75,6 millions d'euros.**



## Enfouissement des réseaux

### Travaux sous maîtrise d'ouvrage SIPPEREC

À fin 2008, le montant des études et travaux consacrés à l'enfouissement sur les exercices 2004 à 2008 représentait 17,9 millions d'euros. 100 km ont été enfouis sous maîtrise d'ouvrage du SIPPEREC et 33 km sous maîtrise d'ouvrage déléguée.

### Réseau sur toiture

À fin 2008, le linéaire de réseau sur toiture s'établit à 102,1 km répartis sur 16 communes contre 25 communes en 2007. ERDF, contrairement à son engagement initial de 1995, n'a jamais respecté son engagement d'enfouir ce réseau à raison de 40 km par an sur ses fonds propres.

Malheureusement, cela a encore été confirmé en 2008 où l'effort d'ERDF n'a été que de 23,9 km, à nouveau en diminution par rapport aux années précédentes.

**De son côté, le SIPPEREC a consacré 6 347 000 euros à l'enfouissement du réseau sur toiture pour un linéaire déposé de 24,1 km.** Le réseau toiture devrait être résorbé entièrement en 2011, à condition qu'ERDF respecte ses engagements.

### Pourquoi enfouir les réseaux ?

1. Pour améliorer la sûreté de l'approvisionnement des usagers au service public de l'électricité.
2. Pour améliorer l'esthétique des rues en profitant notamment des programmes



de travaux de réfection des voiries pour enfouir ces réseaux. En mutualisant ces opérations, des gains d'échelle sont réalisables.

#### LE DISPOSITIF DU FINANCEMENT DES ENFOUISSEMENTS :

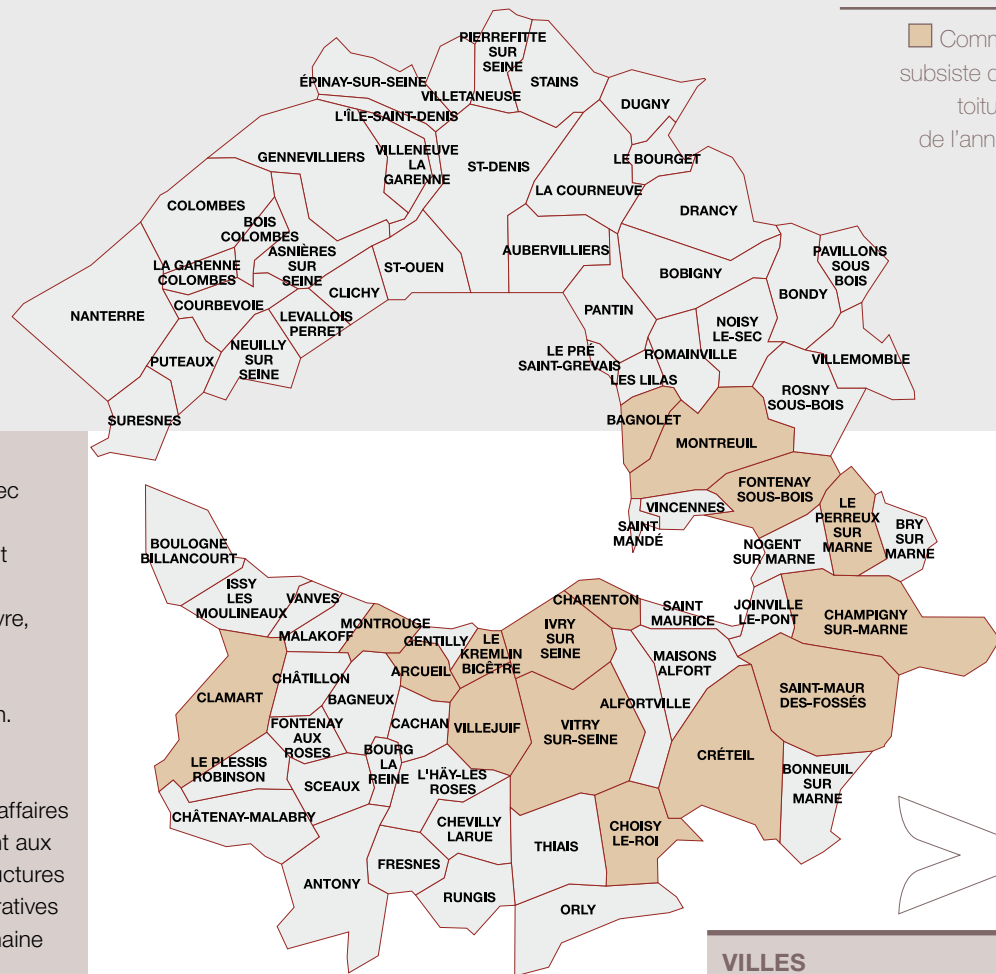
- > soit le réseau aérien sur poteaux est le seul réseau à enfouir et dans ce cas, le SIPPEREC prend en charge 50 % de l'opération HT (études et travaux).
- > soit le réseau aérien électrique sur poteau doit être enfoui avec d'autres réseaux aériens (éclairage public, réseaux de télécommunications) et dans ce cas, le financement du SIPPEREC pour la partie enfouissement du réseau électrique est de 60 % sur le HT (études et travaux).
- > De plus, le département des Hauts-de-Seine apporte une aide à hauteur de 30 % aux collectivités de ce département. Les départements de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ont été également sollicités par le Syndicat pour une demande similaire.

#### L'INTÉRÊT POUR LES COLLECTIVITÉS DE VOIR RÉALISÉS CES ENFOUISSEMENTS SOUS LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DU SYNDICAT

##### Aspects techniques

- > L'expertise du Syndicat qui porte aujourd'hui sur une expérience du traitement de 150 dossiers.
- > Permettant de maîtriser au mieux les coûts, des marchés pluriannuels sur accords cadres ont été signés avec des entreprises en 2008 tant pour mener à bien les études que les travaux. Le volume des affaires traitées autorise ainsi une concurrence qui aboutit à des prix plus réduits et des prestations de qualité.
- > Le Syndicat réalise du « clé en main » au bénéfice des collectivités en traitant l'ensemble des réseaux et en ayant le contact avec les opérateurs.
- > La collectivité garde la totale maîtrise de sa communication auprès des riverains.
- > La collectivité garde la totale maîtrise des plannings de réalisation, de l'exécution des dispositions des arrêtés de circulation et de stationnement.

■ Communes où subsiste du réseau toiture à la fin de l'année 2008.



- Le Syndicat gère la coordination avec les riverains, le concessionnaire ou les opérateurs tout en en référant à la collectivité.
- Le Syndicat avec ses maîtres d'œuvre, adapte les projets en fonction des demandes des collectivités d'où une grande souplesse d'intervention.

**Aspects administratifs**

- La mutualisation et le nombre des affaires traitées par le Syndicat garantissent aux collectivités, le déploiement de structures juridiques, comptables et administratives pérennes et expertes dans ce domaine d'activité.
- Le Syndicat assume seul la responsabilité des procédures (mises en concurrence pour les marchés, organisation des chantiers).
- Toutes les conventions nécessaires sont élaborées par les services du Syndicat.
- Le Syndicat sollicite les subventions, élabore les dossiers, les gère et reverse le produit des subventions obtenues aux collectivités.
- La gestion des dossiers est assurée par le Syndicat du début à sa clôture.

**Aspects financiers**

- Le Syndicat assume en propre la maîtrise d'ouvrage : le Syndicat maître d'ouvrage réalise les études et les travaux souhaités, en accord avec la collectivité bénéficiaire des enfouissements et en application des termes des conventions. La collectivité bénéficiaire contribue à hauteur de 40 % du montant (HT) des études et travaux, pour ce qui relève du réseau de distribution publique d'électricité et de 100% (déduction faite des participations des opérateurs) pour ce qui relève des autres réseaux (éclairage public, vidéocommunication, télécommunication etc...).

Châtillon



> AVANT



> APRÈS

**VILLES**

ayant engagé des opérations d'enfouissement de réseau de distribution d'électricité en 2008 pour 21,632 km et un montant de travaux de 5317 448 € pour la partie électricité

- ANTONY
- Communauté d'agglomération de PLAINE COMMUNE
- BOURG-LA-REINE
- BRY-SUR-MARNE
- Communauté d'Agglomération du VAL DE BIÈVRE
- CHAMPIGNY-SUR-MARNE
- CHATENAY-MALABRY
- CHÂTILLON
- COLOMBES
- CRÉTEIL
- GENNEVILLIERS
- ISSY-LES-MOULINEAUX
- LE PERREUX-SUR-MARNE
- ORLY
- PANTIN
- SCEAUX
- THIAIS
- VILLECOMBLE
- VITRY-SUR-SEINE

# Le service public de la fourniture d'électricité

## Le SIPPEREC est autorité

concedante des usagers, aux tarifs réglementés pour  
la fourniture d'électricité avec comme concessionnaire,  
EDF branche commerce.

### Augmentation de la consommation

La concession du SIPPEREC comprend 1 631 521 usagers pour la fourniture d'électricité au tarif réglementé. Pour l'essentiel, il s'agit d'usagers au tarif « bleu » (1 605 270), les autres se répartissant entre les tarifs « jaune » (21 469 usagers) et « vert » (4 782).

Il est à observer que les offres de marché séduisent encore peu les habitants de la concession SIPPEREC : 67 142 ont souscrit à une offre de marché en basse tension (+ 23 147 par rapport à l'année précédente) tandis que seuls 257 ont opté pour le marché en moyenne tension (19 en moins par rapport à 2007).

La quantité d'énergie fournie progresse sensiblement, dans toutes les catégories d'usagers. Le total délivré en 2008 pour la fourniture aux tarifs réglementés représentait 14 586 Gwh et, pour le prix de marché, 2 026 Gwh (dont 1 350 pour les entreprises), soit un total de 16 612 Gwh. Après plusieurs années de stagnation, 2008 marque une progression significative de la consommation d'électricité sur le territoire concédé (+ 6,4 %).

Les ventes aux usagers en tarif « bleu » s'établissent à 628 533 000 euros, soit une progression de 6 % par rapport à 2007, mais

un niveau similaire à celui des années 2005 à 2006. Pour l'essentiel ce sont les conditions climatiques qui expliquent cette hausse. Pour le tarif « jaune », les ventes progressent également (+ 7 %), à 209 435 000 euros et celles au tarif « vert » bondissent de 9,7 % à 317 436 000 euros.

### Données financières absentes du compte-rendu d'activité

Le compte-rendu financier (compte d'exploitation, état des immobilisations) reste absent du compte-rendu d'activité pour la partie fourniture. Seuls sont mentionnés les chiffres d'affaires de la fourniture au tarif réglementé par catégorie de clients.

### Des clients pas toujours satisfaits

Selon les enquêtes menées par le concessionnaire, la satisfaction des clients particuliers de la concession du SIPPEREC reste toujours en dessous du niveau moyen national. La reprise constatée en 2008 au niveau national est loin d'être aussi importante sur le SIPPEREC. 17 % des clients sont très ou assez mécontents. À noter que les résultats sont encore plus préoccupants pour les clients professionnels

avec 1 client mécontent sur 5 et pour les clients du segment entreprises avec près de 1 client mécontent sur 4.

### Pour la deuxième année forte diminution des coupures

En 2008, 4 064 foyers ont subi une interruption de service, pour cause de facture impayée. Ce nombre est en forte diminution par rapport aux années précédentes : 6 010 foyers en 2007, 16 225 en 2006.

### Fonds de solidarité logement : stabilité du nombre de dossiers mais augmentation du montant des aides

Sur le territoire du SIPPEREC, le fonds de solidarité logement (FSL) a permis d'aider 28 643 familles, pour un montant total d'aides attribuées de 2,9 millions d'euros, soit une aide moyenne de 100 euros par foyer. Ces chiffres restent relativement stables en nombre de dossier par rapport aux années précédentes mais progressent au niveau du montant.

# chiffres

## USAGERS EN SITUATION DE PRÉCARITÉ

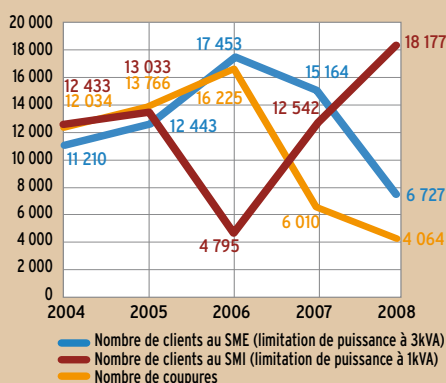
En 2008, 6727 foyers ont vu leur consommation réduite par le biais du SME\* (3 kVA) et 18 177 par le biais du SMI (1 kVA), soit 24 904 foyers au total (contre 27 706 l'année précédente et 22 248 en 2006). En raison de l'entrée en vigueur du décret du 13 août 2008, il n'y a plus de mise en place de SME depuis décembre 2008\*\*.

\* SME : limitation de puissance à 3 kVA et SMI : limitation de puissance à 1 kVA.

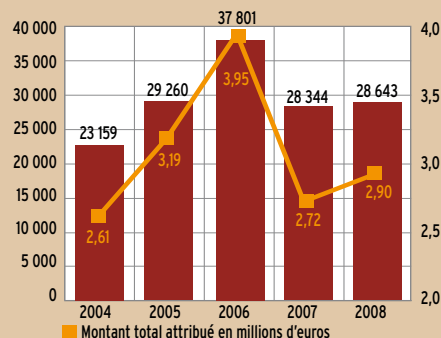
\*\* Le décret du 13 août 2009 instaure un maintien de l'énergie à la puissance souscrite, le temps nécessaire à l'instruction du dossier par le Fonds de solidarité logement (FSL).

## LA SITUATION DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA CONCESSION

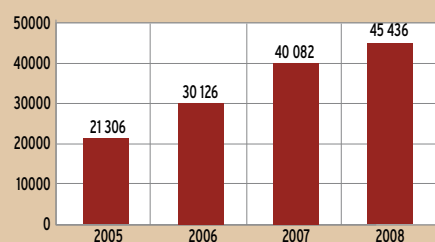
SMI<sup>(1)</sup> et SME<sup>(2)</sup> sur le territoire du SIPPAREC et coupures de l'électricité



Nombre de familles aidées dans le cadre du FSL



Nombre de clients bénéficiaires du TPN<sup>(3)</sup>



(1) SMI : Service Minimum avec une puissance limitée à 1 kVA.

(2) SME : Service Maintien de l'Énergie avec une puissance limitée à 3 kVA.

(3) Tarif de première nécessité

## Quel avenir et quel niveau de prix pour les Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité ?

En novembre 2008, le gouvernement a demandé à Paul Champsaur, ancien président de l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes), de constituer une commission dont l'objectif affiché était de remettre à plat les tarifs d'électricité et définir de nouvelles grilles tarifaires pour que « la France dispose d'un cadre clair et stable pour le marché électrique français, protecteur des intérêts des consommateurs et s'inscrivant dans un contexte européen d'ouverture du marché de l'électricité ». Rappelons que, en juin 2007, la Commission européenne a ouvert une enquête, visant la France, pour le maintien de tarifs réglementés (« jaune » et « vert » et le TARTAM (tarif transitoire d'ajustement du marché)) applicables aux professionnels. D'autre part, en vertu des textes actuels, les tarifs réglementés ne sont assurés que jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Le rapport a été rendu public le 24 avril 2009 et les principales conclusions sont les suivantes :

### Permettre la concurrence

La Commission indique qu'il faut permettre à tous les fournisseurs de bénéficier de capacités d'électricité de base à un prix régulé, reflétant les conditions économiques du parc nucléaire.

### Concernant les tarifs réglementés

- La Commission préconise la fin des tarifs réglementés pour les industriels (jaunes et verts) et la fin du Tarif réglementé transitoire d'ajustement de marché (TARTAM).
- Pour les petits consommateurs particuliers et petits professionnels, la Commission préconise le maintien des tarifs régulés.
- Le principe de la réversibilité devrait être maintenu. Les consommateurs devraient pouvoir aller et venir sans contrainte des offres réglementées aux offres libres et réciproquement.
- Tous les fournisseurs devraient pouvoir proposer des offres à des tarifs ne dépassant pas les tarifs réglementés. Un seul fournisseur, dit de dernier recours, serait tenu de proposer les tarifs réglementés.

Rappelons que les tarifs réglementés sont fournis aujourd'hui certes par un seul fournisseur EDF mais dans le cadre du service public de la fourniture qui comporte des obligations de service public et est placé sous le contrôle des autorités concédantes, ce qui a été débattu dans le cadre du colloque organisé par le Syndicat le 16 juin 2009 : « Service public de l'électricité, ouverture à la concurrence ; Quels rôles pour les autorités concédantes ? Quelles garanties pour les citoyens ? ».

## Le service public de la fourniture d'électricité

### Tarif de première nécessité : des progrès mais encore insuffisants

L'attribution du tarif de première nécessité (TPN) reste insatisfaisante, même si les bénéficiaires de cette mesure sont en nette hausse par rapport à l'année de démarrage (2005). 45 436 foyers ont bénéficié du TPN en 2008 sur le territoire concédé, contre 40 082 l'année précédente.

Le Syndicat regrette que des ayants-droits puissent encore ne pas bénéficier de cette mesure quatre ans après son lancement, d'autant que l'augmentation du seuil d'éligibilité au TPN qui s'élève désormais à 620,58 euros par mois pour une personne seule a élargi le nombre des bénéficiaires potentiels à 2 millions de personnes au niveau national.

À titre préventif, EDF a accentué le nombre de ses interventions « maîtrise de l'énergie » en liaison avec les CCAS et associations. Outre la maîtrise des consommations, ces réunions avec des personnes en difficulté permettent de présenter les aides sociales auxquelles elles peuvent prétendre (TPN...).

### [ Electricité : le tarif de première nécessité (TPN) une économie en moyenne de 70 €/an ]

Créé par la loi du 10 février 2000, le tarif de première nécessité n'est entré en vigueur que le 1<sup>er</sup> janvier 2005, en raison du retard pris pour publier les décrets d'application.

En complément, pour le gaz, avec la loi du 7 décembre 2006 est créé un tarif spécifique de solidarité (TSS gaz). En août 2008, outre un décret concernant la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur ou d'eau a été publié un décret modifiant les conditions d'accès au TPN. Désormais, ce tarif de première nécessité (TPN) est accessible aux personnes titulaires de l'abonnement électrique et dont le quotient social est inférieur ou égal à celui ouvrant droit à la CMUC<sup>(1)</sup>, soit 620,58 euros par mois. Ces « ayants-droit » bénéficient alors d'une réduction de leur facture d'électricité, pouvant aller de 30 à 50 %, selon la composition du foyer. Cette réduction s'applique sur l'abonnement et les 100 premiers kWh consommés chaque mois. La mise en service du TPN est gratuite. Ce tarif permet en moyenne une économie de 70 euros par an.

Sa mise en service n'est pas automatique. Après avoir été identifiés par les organismes d'assurance maladie, les « ayants-droit » reçoivent une attestation qu'ils doivent remplir et retourner à un prestataire, retenu par EDF pour traiter le dossier en toute neutralité. Cette procédure, longue et faisant appel à des intermédiaires, conduit à une application partielle du dispositif (EDF estime qu'environ un tiers des « ayants-droit » ne bénéficie pas du TPN).

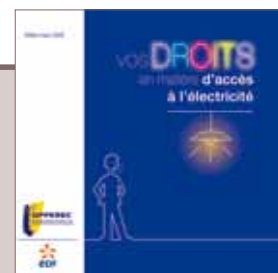
### PRÉVENTIF : l'action du SIPPEREC

Le SIPPEREC dispose d'un fonds social combinant actions de prévention et aides curatives pour aider les villes à intervenir auprès des populations les plus fragilisées. En 2008, 52 villes ont sollicité l'appui du SIPPEREC pour le traitement curatif de factures non honorées et 118 947 euros ont été attribués.

À titre préventif, quatre villes ont mené des actions de sensibilisation aux économies d'énergie en distribuant des ampoules basse consommation. Le guide Elec'onomy, a été diffusé à 10 300



exemplaires en 2008 (après sa réédition l'année précédente). Quant au guide consacré aux droits en matière d'accès à l'électricité, il a également continué à être distribué. Ce livret de 24 pages recense différents dispositifs d'aides aux familles et présente plusieurs cas pratiques : difficulté financière passagère ou durable... Il a été remis à jour en 2009 pour tenir compte des nouveaux décrets d'août 2009. Deux sessions de trois jours de formation à la gestion de l'énergie domestique ont été organisées, avec l'ADEME, délégation régionale d'Île-de-France et le CNFPT, petite couronne, en avril et octobre. Depuis sa création, cette formation a accueilli plus de 200 personnes. ■



(1) Couverture Maladie Universelle Complémentaire.



**LE DÉCRET DU 13 AOÛT 2008** apporte nombre de changements dans la gestion des factures impayées. Désormais, la procédure concerne aussi bien l'électricité et le gaz que l'eau ou la chaleur. Le décret instaure la notion de « client fragile », avec un suivi spécifique, ainsi que le maintien de l'électricité à la puissance souscrite, durant l'instruction du dossier par le FSL. Les clients, ayant été aidés par le FSL, quelque soit l'objet de l'aide (eau, gaz, électricité...), dans les 12 derniers mois, bénéficient de la protection hivernale, sans réduction de puissance.

**AVEC LE DÉCRET DU 13 AOÛT 2008**

**Clients Particuliers**

- Concerne tous les fluides (électricité, gaz, eau...).
- Instaure la notion de clients fragiles.
- Instaure le maintien de l'énergie à la puissance souscrite pour les clients ayant déposé un dossier d'aide au Fonds de solidarité logement.
- Cible l'information des services sociaux :
  - 1<sup>ère</sup> relance pour les clients fragiles ;
  - Coupure ou réduction + 3 jours pour tous.
- Maintien de l'énergie à puissance souscrite le temps de l'instruction d'un dossier par le FSL.
- Protection hivernale à puissance souscrite des clients aidés par le FSL dans les 12 derniers mois quelque soit le motif de l'aide.
- Relance assouplie pour les clients fragiles
- Possibilité de participation des communes aux conventions FSL départementales.
- Délai de prévenance de 20 jours avant intervention
- Un interlocuteur solidarité par département quelque soit le fournisseur.



**INFORMER LES CCAS**

De nouvelles procédures ayant été mises en place par EDF en novembre 2008, suite à la parution de ces décrets. Un petit-déjeuner d'information a été organisé en mars 2009 avec EDF et les représentants des 3 conseils généraux. Il a permis d'informer et d'échanger avec plus de 180 représentants de CCAS sur ces nouvelles procédures.

# Taxe locale pour l'électricité

## Effet immédiat du **contrôle** pour les communes : une **augmentation des recettes**

### [La taxe locale d'électricité]

Conformément à la loi du 29 décembre 1984 et au décret du 27 janvier 1986, les communes tout comme les départements perçoivent une taxe sur les consommations d'électricité. Sur le territoire du Syndicat, le taux de cette taxe est fixé à 8 % à partir d'une assiette correspondant à 80 % du montant hors taxes de la facture pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA, 30 % au-delà. Cette taxe ne concerne que les consommations inférieures à 250 KVA.

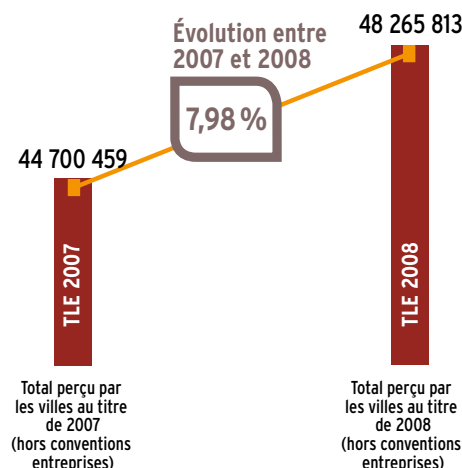


**48 millions**  
de taxe collectée  
contre 44,8  
millions en 2007

### Effet immédiat du contrôle pour les communes : une augmentation des recettes

L'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence et l'arrivée de nouveaux fournisseurs, a vite posé des difficultés aux communes pour vérifier les déclarations des différents opérateurs.

#### ÉVOLUTION DE LA TLE PERÇUE PAR LES VILLES ENTRE 2007 ET 2008



En 2007, le SIPPAREC a proposé aux communes de devenir perceuteur pour leur compte de la taxe locale d'électricité. Cette proposition a été acceptée par la totalité des 80 communes concernées. Cette nouvelle mission a démarré le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Le Syndicat effectue un contrôle trimestriel, émet le titre de recette, collecte la taxe et la reverse aux villes, en se réservant 1 % pour ses frais de gestion (sans ce service, les collectivités verraient leur taxe diminuée de 2 % de frais de gestion, perçus par les fournisseurs). Un document justificatif est transmis aux communes à chaque opération, doublé d'un récapitulatif tous les trois mois. 13 fournisseurs sont à l'heure actuelle concernés sur le territoire du SIPPAREC : Alterna, la Compagnie nationale du Rhône, Direct énergie, EDF, Electrabel, Enalp, Enercoop, ERDF (pour les contrats CARD), GDF Suez, GEG sources d'énergie, Planète Oui, Poweo, Proxelia. Ils disposent de deux mois pour reverser le montant de la taxe collectée.

En 2008, à 48 millions d'euros, la taxe collectée a progressé de 3,2 millions d'euros par rapport à 2007 (44,8 millions).



Outre l'augmentation des ventes d'électricité, cette progression s'explique par le contrôle exercé par le SIPPAREC, car des anomalies ont été constatées : communes oubliées dans les déclarations d'opérateurs, erreurs de calcul de la taxe, informations délivrées non conformes à l'arrêté du 25 janvier 2004. Des audits ont été planifiés chez les fournisseurs pour le deuxième semestre 2009 afin de corriger ces anomalies.



## Vigilance sur le devenir d'une ressource importante pour les collectivités

En décembre, le comité a été informé d'un projet de texte législatif (non encore déposé) visant à réformer en profondeur le régime de la taxe locale d'électricité en application d'une Directive européenne. Ce changement aurait dû intervenir en 2010. Les effets selon le texte présenté seraient les suivants :

### LA DISPARITION DU VOTE DES TAUX

Les collectivités n'auraient plus la faculté de voter le taux de la TLE (plafonné à 8 % pour les communes et 4 % pour les départements) puisqu'un tarif unique serait appliqué en fonction de la puissance de livraison.

### L'ASSIETTE DE LA TAXE

- le volume de l'électricité livré se substituerait aux recettes du fournisseur, ce qui aurait pour effet de préserver les collectivités des pertes de taxe liées aux impayés ;
- les utilisateurs ayant souscrit une puissance livrée supérieure à 250

kilovoltampères (kVA) (ticket vert) seraient désormais assujettis à la TLE mais à un tarif réduit. En revanche les transports publics et activités électro-intensives seraient exonérés pour les consommations liées à ces utilisations. Il en serait de même des pertes sur les réseaux de transport et distribution ;

- l'éclairage public serait désormais assujetti à la TLE, de même que les producteurs d'électricité s'ils l'utilisent pour les besoins de leur activité.

Sur la base du texte diffusé, plusieurs points sont préoccupants et les associations d'élus ont demandé de la lisibilité sur les enjeux de la réforme pour les collectivités qui perçoivent la taxe. En outre, la Commission des finances de l'Assemblée nationale a également souligné la nécessité de mener une véritable concertation sur un sujet d'une telle importance, concertation qui, selon elle, n'a pas véritablement eu lieu. En conséquence le Gouvernement a finalement reporté ce projet à une date ultérieure. À ce jour l'échéance à laquelle cette réforme reviendra devant le Parlement n'est pas connue.